

PAR COURRIEL

[REDACTED]

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 7 octobre 2025, laquelle est libellée comme suit :

« • *Tout document ou note qui illustre les coûts de construction du nouveau centre de la petite enfance (CPE) à Baie-Comeau annoncé le 3 octobre 2025 par la ministre de la Famille, tel qu'illustré dans l'article suivant : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2196839/places-garderie-baie-comeau-projet>. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons des résultats relativement aux recherches menées dans le cadre du traitement de votre requête.

D'abord, nous vous transmettons en pièce jointe la documentation pouvant faire l'objet d'une diffusion. À sa réception, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements personnels de nature confidentielle et ayant des incidences sur l'économie ainsi que des informations qui proviennent d'un tiers.

D'autres documents en notre possession ne sont toutefois pas accessibles puisqu'ils sont formés essentiellement de renseignements comportant des restrictions au droit d'accès au sens de la loi citée précédemment.

Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 14, 22, 23, 37, 53, 54 et 56 de la Loi sur l'accès.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], mes sincères salutations.

Cynthia Richard
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
p. j. 2

N/Réf. : 2025-2026-1008

425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 528-7100, poste 82725
Télécopieur : 418 646-0985
www.mfa.gouv.qc.ca

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

[...]

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



PAR COURRIEL

Le 15 juillet 2025

LES P'TITS BÉCOTS
Madame Laurie Pelletier
Présidente
525, boulevard Blanche
Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2
Courriel : direction@becots.ca

N° de division : 2736-3233
N° d'installation : 3006-1219

**Objet : Autorisation à signer le contrat avec l'entrepreneur
Projet pilote pour la conception et la construction d'installations de centre
de la petite enfance préfabriquées**

Madame la Présidente,

Le ministère de la Famille (Ministère) a étudié les documents que vous avez fournis dans le cadre du Programme de Financement des infrastructures pour les installations en mode préfabriqué (PFIMP).

Le Ministère autorise LES P'TITS BÉCOTS à procéder à la signature du contrat [REDACTED] avec LFG Construction Inc. et à débiter les travaux. Le prix du contrat est de [REDACTED]. L'autorisation à débiter les travaux est conditionnelle à l'obtention des permis nécessaires à la construction.

Ce montant n'inclut pas une allocation de 219 960,00 \$ avant taxes concernant des éléments venant bonifier le projet [REDACTED]. Ces ajouts seront payables par des partenaires financiers du CPE autre que le MFA. Il est à noter qu'en cas de désistement des partenaires financiers, le CPE devra assumer ces coûts en ajout de la contribution financière déjà prévue dans l'entente de financement signée avec le Ministère.

Vous avez la responsabilité du suivi de ce budget et tout dépassement devra être assumé par votre CPE. Nous vous rappelons qu'avant de signer tout avenant modifiant le coût du projet, vous devez avoir l'autorisation préalable du Ministère.

Veuillez noter que la visibilité liée aux nouveaux chantiers de CPE impliquant l'ajout de 20 places et plus et dont la réalisation s'étend sur plus d'un mois sera bonifiée par l'ajout d'un panneau de chantier, dont les coûts de production sont assumés par le Ministère. Vous aurez la responsabilité de la réception, de l'installation et de la désinstallation du panneau. Il devra être placé dès le début des travaux et ce, jusqu'à 30 jours suivant leur finalisation. Le texte inscrit sur le panneau sera le suivant : « (nombre) places créées en CPE pour nos enfants ».

Enfin, vous aurez la responsabilité d'obtenir les autorisations requises pour l'installation du panneau de chantier, le cas échéant.

Pour lancer la démarche de visibilité, votre conseillère sollicitera votre collaboration afin d'obtenir certaines informations, notamment en lien avec la livraison.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec madame Valérie Giroux, conseillère aux projets d'infrastructures, au 514 873-7200, poste 86669 ou par courriel à valerie.giroux@mfa.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, nos meilleures salutations.

La directrice,



Stéphanie Ménard

c. c. Madame Valérie Giroux, conseillère aux projets d'infrastructures
Direction des infrastructures du réseau

Monsieur Charles Blanchette, conseiller au financement des projets d'infrastructures
Madame Lyne Jolicoeur, architecte
Service d'architecture et encadrement des budgets

ANNEXE

ADDENDA NUMÉRO 1 À L'ENTENTE RELATIVE À CERTAINES OBLIGATIONS DÉCOULANT DU PROGRAMME DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

ENTRE

LA MINISTRE DE LA FAMILLE, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant aux présentes et ici représenté par madame Marie-Josée Fournier, sous-ministre adjointe, dûment autorisée en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine à l'égard de la famille, édictées par le décret numéro 610-2021 du 28 avril 2021;

ci-après appelé la « Ministre »

ET

LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES P'TITS BÉCOTS, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 525, boulevard Blanche, Baie-Comeau, QC, G5C 2B2, agissant aux présentes et ici représenté par madame Annie-Claude Grondin, dûment autorisé[e] par la résolution du conseil d'administration numéro 2022-05-24-03 et datée du 24 mai 2022;

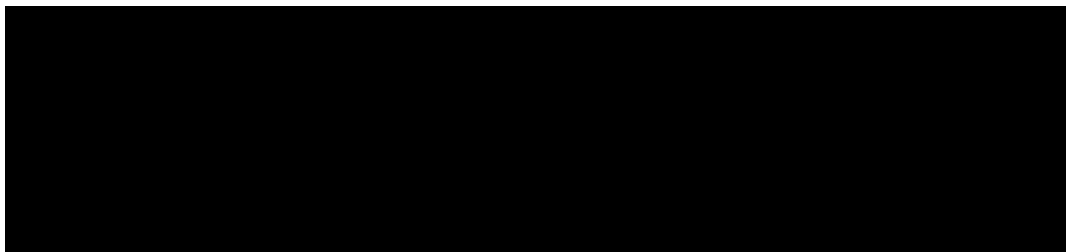
ci-après appelé le « CPE »

ENVELOPPE TOTALE RÉVISÉE, FINANCEMENT AUTORISÉ ET MISE DE FONDS

En vertu des Règles budgétaires du Programme de l'année 2024-2025 et des Règles administratives du Programme, la Ministre établit une Enveloppe totale révisée de 5 779 799,01 \$ pour la réalisation du Projet suivant : Financement de la construction d'une installation de l'installation 3006-1219.

L'Enveloppe totale révisée inclut la partie non remboursable de la TPS et de la TVQ applicables aux achats des biens et services effectués dans le cadre du Projet par le CPE.

L'Enveloppe totale révisée est composée des montants suivants :



Les sommes déterminées pour chacune des Enveloppes énumérées à l'alinéa précédent constituent des maximums et ne sont pas transférables d'une Enveloppe à une autre, sauf selon les modalités prévues aux Règles budgétaires du Programme.

La limite maximale du Financement autorisé est fixée à compter de la date de la signature de la présente à 5 365 593,12 \$. De ce montant, 0,00 \$ doivent servir à financer temporairement la partie remboursable de la TPS et de la TVQ. Le montant reçu temporairement pour couvrir la partie remboursable des taxes va être déduit des versements postérieurs.

Le CPE s'engage à verser une Mise de fonds de 194 245,89 \$. La mise de fonds du CPE s'applique à l'Enveloppe totale. Elle correspond à la somme des liquidités investies par le CPE dans son projet qui doit être conservée à cet effet (194 245,89 \$ en ajout; 0,00 \$ en diminution).

Le CPE confirme qu'une mise de fonds provenant d'un tiers (219 960,00 \$ en ajout; 0,00 \$ en diminution) s'applique à l'Enveloppe totale.

Le présent addenda remplace les addenda précédents et les dispositions qu'il contient remplacent celles qui se retrouvent à l'article 5 de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent addenda :

LA MINISTRE DE LA FAMILLE

par

Marie-Josée Fournier
Sous-ministre adjointe

À Québec, le 2025-07-28

LE CPE LES P'TITS BÉCOTS

(Inscrire le nom de la personne morale)

par :

(Signature du représentant autorisé)

Annie-Claude Grondin

(Inscrire votre nom en lettre moulée)

Directrice générale

(Inscrire votre titre)

À Baie-Comeau, le 21 juillet 2025

Une première sur la Côte-Nord - Pelletée de terre pour lancer le début des travaux d'un CPE préfabriqué

3 octobre 2025, 09 h 25

Publié par : [Cabinet de la ministre de la Famille \(https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/une-premiere-sur-la-cote-nord-pelletee-de-terre-pour-lancer-le-debut-des-travaux-dun-cpe-prefabrique-66214\)](https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/une-premiere-sur-la-cote-nord-pelletee-de-terre-pour-lancer-le-debut-des-travaux-dun-cpe-prefabrique-66214)

Famille et soutien aux personnes ([https://www.quebec.ca/nouvelles/rechercher?tx_solr\[filter\]\[\]=themes:173](https://www.quebec.ca/nouvelles/rechercher?tx_solr[filter][]=themes:173))

Cabinet de la ministre de la Famille ([https://www.quebec.ca/nouvelles/rechercher?tx_solr\[filter\]\[\]=mo_cabinets:286](https://www.quebec.ca/nouvelles/rechercher?tx_solr[filter][]=mo_cabinets:286))

Partager



(<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/une-premiere-sur-la-cote-nord-pelletee-de-terre-pour-lancer-le-debut-des-travaux-dun-cpe-prefabrique-66214#>)



(<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/une-premiere-sur-la-cote-nord-pelletee-de-terre-pour-lancer-le-debut-des-travaux-dun-cpe-prefabrique-66214#>)



(<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/une-premiere-sur-la-cote-nord-pelletee-de-terre-pour-lancer-le-debut-des-travaux-dun-cpe-prefabrique-66214#>)



(<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/une-premiere-sur-la-cote-nord-pelletee-de-terre-pour-lancer-le-debut-des-travaux-dun-cpe-prefabrique-66214#>)

BAIE-COMEAU, QC, le 3 oct. 2025 /CNW/ - La ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M^{me} Kateri Champagne Jourdain, et le député de René-Lévesque, M. Yves Montigny, ont annoncé aujourd'hui un investissement de 5 365 593 \$ pour la construction du premier CPE préfabriqué dans la région de la Côte-Nord, situé à Baie-Comeau.

À l'occasion de la pelletée de terre officielle, la ministre et le député étaient accompagnés de la directrice générale du CPE Les p'tits bécots, M^{me} Annie-Claude Grondin, ainsi que des autres partenaires qui contribuent à la réalisation de ce projet.

La nouvelle installation offrira 78 places à 9,35 \$ aux familles de la région, dont 10 places pour les enfants âgés de 18 mois et moins. Le mode de construction préfabriqué offre un meilleur contrôle des coûts et accélère la livraison des installations.

Citations :

« Les installations préfabriquées pour nos CPE sont un levier supplémentaire qui permet d'offrir plus rapidement des places subventionnées à nos familles. Leur construction dans un court délai amène plus de flexibilité et donne l'occasion à davantage de parents de profiter de places en services de garde éducatifs à 9,35 \$ par jour. Je suis très fière d'annoncer cet investissement de plus de cinq millions de dollars de notre gouvernement pour notre région. Je tiens d'ailleurs à souligner l'engagement exceptionnel de toutes les parties prenantes dans cette première construction sur la Côte-Nord. Leur contribution a été essentielle pour en arriver là où nous en sommes aujourd'hui. »

Kateri Champagne Jourdain, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Côte-Nord

« Je me réjouis de l'annonce de ma collègue et je félicite tous les partenaires pour leur mobilisation entourant ce projet si important. C'est une fierté de voir que Baie-Comeau s'inscrit parmi les premières villes au Québec à profiter d'un projet de CPE préfabriqué. La construction rapide de l'installation fait en sorte que 78 nouvelles places subventionnées seront maintenant disponibles pour les familles d'ici. C'est une excellente nouvelle pour les parents. »

Yves Montigny, député de René-Lévesque

« Ce nouveau CPE à vocation plein air est bien plus qu'un bâtiment : c'est une aventure collective rendue possible par la mobilisation de nombreux acteurs. C'est avec grande fierté que nous amorçons ce projet ancré dans nos valeurs nord-côtières, qui offrira un lieu d'épanouissement et de découvertes tout en répondant à un grand besoin dans la communauté. »

Annie-Claude Grondin, directrice générale CPE Les p'tits bécots

Faits saillants :

- L'installation préfabriquée a été construite par l'entreprise LFG Construction.
- Il s'agit de la deuxième installation du CPE Les p'tits bécots. La première compte 80 places, dont 10 places pour les enfants âgés de 18 mois et moins.
- Le coût total du projet est d'un peu plus de 5,7 millions de dollars.
- Le montage financier est le suivant :
 - Gouvernement du Québec: 5 365 593 \$
 - CPE Les p'tits bécots: 194 246 \$
 - Fonds Aluminerie de Baie-Comeau pour les collectivités durables: 111 000 \$
 - Innovation et développement Manicouagan: 83 960 \$
 - Innergex: 25 000 \$
- La Société d'expansion de Baie-Comeau a offert gratuitement le terrain d'une valeur de 201 100 \$ au CPE.

Pour en savoir plus sur les activités du ministère de la Famille, suivez-le sur les médias sociaux :

<https://www.facebook.com/FamilleQuebec> 
(<https://www.facebook.com/FamilleQuebec>)

<https://www.instagram.com/famillegqc>  (<https://www.instagram.com/famillegqc>)

<https://www.linkedin.com/company/ministere-famille-quebec> 
(<https://www.linkedin.com/company/ministere-famille-quebec>)

<https://x.com/FamilleQuebec>  (<https://x.com/FamilleQuebec>)

Consultez le contenu original : <http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/October2025/03/c1245.html> 
(<http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/October2025/03/c1245.html>)

Abonnements

[S'abonner au fil de presse](https://qgov.newswire.ca/qmail/)  (<https://qgov.newswire.ca/qmail/>)

[Flux RSS](https://www.quebec.ca/fil-de-presse.rss) (<https://www.quebec.ca/fil-de-presse.rss>)

Dernière mise à jour : 3 octobre 2025

[Accessibilité](#) [Plan du site](#) [Accès à l'information](#) [Politique de confidentialité](#)
[Conditions d'utilisation](#) [À propos](#)

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2025